

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2023

Séance du : 16 octobre 2023

Présidence : Didier KHELFA

Délibération : N° 23_49DL

Objet : Remboursement Anticipé de l'emprunt n° A2913100 contracté auprès de la Caisse d'Epargne

L'an deux mil vingt-trois et le 16 octobre, à 09h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;
Constatant que le quorum est atteint ;

Il est exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône (SMED13) a contractualisé avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse un emprunt de 800 000.00 € en décembre 2013 afin de financer la construction d'un bâtiment.

Ce bâtiment, situé au 1 Avenue Marco Polo à Miramas 13140, est le siège social du SMED.

Le prêt n° A2913100 a été négocié à un taux fixe de 3.93 % sur une durée de 20 ans à échéance trimestrielle, classifié en A1 selon la charte Gissler.

Le premier remboursement du capital et des intérêts de la dette, date du 25/03/2014 et doit être soldé le 25/12/2033.

L'article 9 du contrat précise les modalités de remboursement anticipé.

C'est à ce titre que nous avons sollicité la Caisse d'Epargne pour un remboursement intégral de cet emprunt au 25 décembre 2023.

Dans son courrier du 18 août 2023, joint en annexe, la Caisse d'Epargne nous communique le détail des sommes dues à l'échéance du 25/12/2023, à savoir :

- Remboursement du capital (après paiement de l'échéance du 25/12/2023) : 477 234.67 €
- Indemnité de remboursement anticipé : 17 254.55 €

Pour un total de 494 489.22 € qui sera régularisée par débit d'office.

Le total des intérêts dues pour les échéances du 25/03/2024 au 25/12/2033 s'élève à la somme de 102 213.73 €.

Les frais d'indemnité de remboursement anticipé s'élèvent à la somme de 17 254.55 €.

Ainsi, en remboursement cet emprunt par anticipation, le Syndicat économise la somme de 84 959.18 € (102 213.73 – 17 254.55).

De plus, en analysant la situation uniquement sur l'exercice 2024, on constate que les frais de remboursement anticipé seront amortis. En effet, les intérêts dûs sur l'exercice 2024, s'élèvent à 18 173.98 €, tandis que les frais de remboursement anticipé ne s'élèvent qu'à 17 254.55 €.

Le Comité Syndical après avoir oui l'exposé et après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le remboursement anticipé de l'emprunt n° A2913100 contracté avec la Caisse d'Épargne au 25 décembre 2023 pour les sommes de 477 234.67 € en capital et de 17 254.55 € en indemnité de remboursement anticipé.

Article 2 : D'approuver l'annexe (courrier de la caisse d'Épargne sur le remboursement anticipé).

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à l'opération.

Article 4 : De préciser que les crédits sont inscrits sur la Délibération Modificative n° 1 de 2023 du budget principal.

Annexe : Courrier banque remboursement anticipé emprunt.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits

Le Président,



Didier KHELFA